



ASSOCIATION GÉNÉRALE
DES ÉTUDIANTS/ES DE L'UQTR

COMPRENDRE L'INDEXATION DES DROITS DE SCOLARITÉ

RECHERCHE ET RÉDACTION

FRANÇOIS LANDRY
ATTACHÉ POLITIQUE, AGE UQTR

COLLABORATION

JANYNE HÉROUX
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE

OLIVIER GAMELIN
ARCHIVISTE ET RECHERCHISTE

DÉCEMBRE 2007



**Association générale des étudiants/es
de l'Université du Québec à Trois-Rivières**
3351, boul. des Forges
Trois-Rivières (Québec), G9A 5H7
Local 1001b, Nérée-Beauchemin
819 376-5067
www.ageuqtr.ca



CARPE

**Centre d'archives et de
recherches politiques étudiant**
Local 1006d, Nérée-Beauchemin, UQTR
819 376-5011, poste 2689

François Landry
attachepo.age@uqtr.ca

Olivier Gamelin
recherche.age@uqtr.ca

Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Table des matières

Introduction.....	6
1- Mise en contexte.....	9
2- Acteurs favorables à l'indexation.....	9
3- Qu'est-ce que l'indexation ?.....	10
Comment indexer ?.....	11
A- Matière à indexer ?.....	11
B- Processus d'indexation.....	12
C- Indice à utiliser.....	12
4- Scénarios d'indexation.....	13
Scénario A1. Indexation selon l'IPC de Jean-Luc Ratel.....	15
Scénario A2. Indexation selon l'IPC de Valérie Vierstraete.....	17
Scénario A3. Indexation selon l'IPC de la FEUQ.....	19
Scénario B. Indexation selon le revenu moyen des étudiants.....	20
Scénario C. Indexation selon le salaire minimum.....	21
Scénario D. Indexation selon les frais de système.....	22
5- Indexation appliquée aux étudiants de l'UQTR.....	25
5.1 Subventions et droits de scolarité.....	25
5.2 Frais obligatoires.....	27
5.3 Et pour le futur.....	29
Conclusion.....	30
Bibliographie.....	32

Liste des figures

Augmentation des droits de scolarité jusqu'en 2012.....	6
Figure 4.1 Estimation des droits de scolarité en dollars courants, constants et indexés selon l'IPC, 1994-1995 à 2006-2007.....	14
Figure 4.2 Illustration de l'estimation du manque à gagner annuel résultant de la non-indexation des droits de scolarité dans les établissements universitaires du Québec (en milliers de \$), 1995-1996 à 2006-2007.....	15
Figure 4.3 Estimations des droits de scolarité d'un EETP selon les différents calculs d'IPC de Valérie Vierstraete en dollars constants de 2005, 2006-2007 à 2016-2017.....	18
Figure 4.4 Estimation de l'indexation des droits de scolarité proportionnellement à l'augmentation du salaire minimum, 1994-1995 à 2007-2008.....	21
Figure 4.5 Estimation de l'indexation des droits de scolarité proportionnellement à l'augmentation du salaire minimum, 2006-2007 à 2016-2017.....	22
Figure 4.6 Estimation des droits de scolarité selon une indexation de 5,09 %, 2006-2007 à 2016-2017.....	23
Figure 4.7 Comparaison du dégel actuel et des différents types d'indexation des droits de scolarité, 2007-2008 à 2016-2017.....	24
Figure 5.1 Apports en % des droits de scolarité dans les revenus des universités canadiennes et québécoises, 1994-1995 à 2004-2005.....	26
Figure 5.2 Comparaisons des droits de scolarité additionnés aux frais obligatoires avec des droits de scolarités indexés pour un EETP de l'UQTR, 1994-1995 à 2007-2008.....	29
Figure 5.3 Scénarios de frais de scolarité pour un EETP de l'UQTR, 2007-2008 à 2016-2017.....	30

Liste des tableaux

Tableau 4.1	Estimations des revenus futurs tirés de l'indexation des droits de scolarité, 2007-2008 à 2016-2017.....	16
Tableau 4.2	Estimations du coût par crédit et des droits de scolarité d'un EETP selon les différents calculs d'IPC de Valérie Vierstraete en dollars constants de 2005, 2006-2007 à 2016-2017.....	17
Tableau 4.3	Revenus de fonctionnement des universités en millions de \$ pour 2007-2008.....	19
Tableau 4.4	Scénario d'indexation à 2,09 %.....	20
Tableau 4.5	Scénario d'indexation à 5,09 %.....	22
Tableau 5.1	Revenus de l'UQTR, contributions étudiantes réelles et estimation d'une indexation des droits de scolarité, 1996-1996 à 2005-2006.....	26
Tableau 5.2	Exemple d'une facture d'un EETP (premier cycle sur le campus).....	28

Introduction

Peu avant le déclenchement des élections de mars 2007, le premier ministre Jean Charest annonçait que son parti, s'il était reporté au pouvoir, procéderait au dégel des droits de scolarité. Une fois réélu, le Parti libéral du Québec (PLQ) modifia les règles budgétaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), sans aucune consultation publique ou débat à l'Assemblée nationale, afin d'augmenter de 100 \$ par année, pour un total de 500 \$ en 2012, lesdits droits¹. Ainsi, le montant payé sera de 2 168 \$ plutôt que les 1 668 \$ que les étudiants paient depuis 1994.

Augmentations des droits de scolarité jusqu'en 2012

Trimestres	Coût du crédit	Hausse cumulative	Droits de scolarité par trimestre	Droits de scolarité par année
Automne 2006	55,61 \$	--	834,15 \$	1 668,30 \$
Hiver 2007	55,61 \$	--	834,15 \$	
Automne 2007	58,94 \$	49,95 \$	884,10 \$	1 768,20 \$
Hiver 2008	58,94 \$	49,95 \$	884,10 \$	
Automne 2008	62,27 \$	99,90 \$	934,05 \$	1 868,10 \$
Hiver 2009	62,27 \$	99,90 \$	934,05 \$	
Automne 2009	65,60 \$	149,85 \$	984,00 \$	1 968,00 \$
Hiver 2010	65,60 \$	149,85 \$	984,00 \$	
Automne 2010	68,93 \$	199,80 \$	1 033,95 \$	2 067,90 \$
Hiver 2011	68,93 \$	199,80 \$	1 033,95 \$	
Automne 2011	72,26 \$	249,75 \$	1 083,90 \$	2 167,80 \$
Hiver 2012	72,26 \$	249,75 \$	1 083,90 \$	
Écart par rapport à hiver 2007	16,65 \$	--	249,75 \$	499,50 \$

Le précédent ministre de l'Éducation, Jean-Marc Fournier, déclarait en 2006 au journal *Le Devoir*² qu'il s'appuierait sur une série d'études avant de procéder à un dégel des droits de scolarité. Par conséquent, suivant l'une des recommandations du *Rapport sur l'accès à l'éducation*³, rapport commandé par le gouvernement dans la foulée du Forum des

¹ Robert Dutrizac, « Dégel rapide des droits de scolarité », *Le Devoir*, 24 avril, p. a1.

² Marie-Andrée Chouinard, « Québec n'a jamais étudié l'impact d'une hausse des droits de scolarité », *Le Devoir*, 2 février 2006, p. a1.

³ Québec, *Rapport sur l'accès à l'éducation*, octobre 2005.

génération tenu en 2004, le ministre mandate un groupe de travail pour étudier différents modes de financement de l'éducation. Les résultats, qui devaient être dévoilés au printemps 2007, soit peu après la réélection du PLQ, ne furent rendus publiques que le 23 octobre dernier. De l'aveu même de l'économiste membre du groupe de travail, l'actuelle ministre de l'Éducation, Michelle Courchesne, avait entre les mains le document avant de procéder au dégel des droits de scolarité⁴.

L'Association générale des étudiants/es de l'Université du Québec à Trois-Rivières, (AGE UQTR) a récemment pris position en faveur de l'indexation comme mode de financement du système d'éducation universitaire.

Afin de comprendre l'indexation, nous nous baserons sur le peu de documentations existantes sur le sujet. D'abord, la principale étude fut réalisée par le chercheur de la Confédération des associations des étudiants de l'Université Laval (CADEUL) en décembre 2006⁵. Cette recherche s'inscrivait dans une volonté d'étudier un autre mode de financement pouvant remplacer le gel des droits de scolarité dans une situation de sous-financement dans le système d'éducation.

Ensuite, Valérie Vierstraete, professeure adjointe au département d'économie de l'Université de Sherbrooke, s'est penchée sur les droits de scolarité et l'Aide financière aux études (AFE) dans le cadre du groupe de travail destiné à dresser le portrait de la situation qui prévaut⁶. Cette recherche lui fut attribuée par le gouvernement libéral en 2006 afin d'étudier, entre autres, divers scénarios de modes de financement et leurs conséquences sur l'accessibilité aux études universitaires. Y sont détaillés et calculés pour l'année 2006-2007 : la gratuité scolaire, le gel, l'augmentation des droits en formation continue dans une proportion de 50 %, l'indexation au rythme de l'inflation, l'inflation plus 1 %, plus 2 %,

⁴ Clairandré Cauchy, « Québec savait que la clientèle risquait de diminuer », *Le Devoir*, 27 octobre 2007, p. a5.

⁵ Jean-Luc Ratel (CADEUL), *Qu'en est-il de l'indexation des droits de scolarité?*, 2006, 68 pages.

⁶ Valérie Vierstraete, *Les frais de scolarité, l'Aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire. Comparaison à l'échelle internationale et étude de scénarios pour le Québec*, 2007, 132 pages.

puis la double inflation, l'instauration des droits universitaires majorés pour les programmes professionnels, l'instauration des droits de scolarité équivalant à 50 % de la moyenne canadienne et, finalement, l'instauration des droits de scolarité à la moyenne canadienne.

Dernièrement, la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) dévoilait à son tour un mémoire sur les différents modes de financement⁷. La gratuité scolaire, l'indexation, l'impôt postuniversitaire et le remboursement proportionnel au revenu y sont étudiés et commentés.

Puis, nous nous baserons sur les statistiques colligées par la Conférence des recteurs et principaux des universités québécoises (CRÉPUQ)⁸, celles de Statistique Canada, de l'AFÉ, du MELS et autres pour compléter le tableau.

Avant de poursuivre, il importe de définir quelques termes utilisés. D'une part, les droits de scolarité sont réglementés par le gouvernement à 55,61 \$ par crédit depuis 1994-1995. Un étudiant équivalent à temps plein, soit 15 crédits, payait 1 668,30 \$. Pour la présente année, le crédit revient à 58,94 \$, soit un total de 1 768,20 \$. D'autre part, les frais de scolarité comprennent les droits de scolarité et les autres frais obligatoires, dont les frais administratifs et les frais afférents. Ces frais diffèrent d'une université et d'un programme à l'autre. Un étudiant équivalent à temps plein payait en 2006-2007, par exemple à l'UQTR, un minimum de 1 860 \$ en frais de scolarité. Pour l'année 2007-2008, il faut ajouter 99,90 \$ en droits de scolarité et 160 \$ en frais afférents. Donc, plus de 2 119,20 \$ pour l'année en cours.

Pour les fins de ce document, l'année de référence sera 2006-2007 alors que les droits de scolarité étaient gelés à 1 668,30 \$. Les études susnommées se basent sur cette même année.

⁷ FEUQ, *Mémoire pour un nouveau pacte de l'éducation universitaire*, 2007, 113 pages.

⁸ CRÉPUQ, *Le système universitaire québécois : données et indicateurs*, 2006, 120 pages et AFÉ, *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, 2003, 357 pages.

Enfin, l'acronyme EETP, étudiant équivalent à temps plein, sera utilisé afin d'alléger le texte. L'EETP est le nombre d'étudiants calculé en tenant compte des étudiants inscrits à temps plein et à temps partiel. Ex. : pour être considéré comme EETP, un étudiant doit être inscrit à temps plein (30 crédits de cours par année au baccalauréat, 27 à la maîtrise et au doctorat). Donc deux étudiants inscrits chacun à 20 crédits de cours comptent pour 1,33 EETP.

1- Mise en contexte

C'est dans un contexte de dégel des droits de scolarité à « l'aveuglette » de la part du gouvernement que l'AGE UQTR, de même que la majorité des autres regroupements, dont la FEUQ, se sont dit préoccupés par la gouvernance du PLQ. L'AGE UQTR a donc initié la campagne *Parlons éducation* à l'automne pour informer les étudiants du campus universitaire trifluvien de la situation. Cette campagne automnale s'est conclue par la tenue d'une Assemblée générale spéciale où l'exécutif de l'association voulut connaître la position des étudiants au sujet des droits de scolarité.

L'AGE UQTR défendait depuis 2005 le gel des droits de scolarité. Toutefois, le 21 novembre dernier, l'assemblée générale optait pour l'indexation des droits de scolarité⁹. Étant la première association étudiante regroupant l'ensemble des étudiants d'un campus (plus de 150 programmes réparties sur les trois cycles d'études) et la seule au sein de la FEUQ à prendre position pour l'indexation, il apparaît crucial de définir ce mode de financement afin de bien le comprendre¹⁰.

2- Acteurs favorables à l'indexation

L'AGE UQTR n'est pas le seul regroupement à prôner l'indexation des droits de scolarité. Le PLQ a déjà fait usage de ce mode de calcul durant le dégel de 1989-1994

⁹ Pour l'indexation : 255. Pour le gel : 144. Abstention : 7.

¹⁰ Quelques associations étudiantes d'écoles, de facultés ou de départements défendent aussi l'indexation telles que l'Association étudiante de l'École des Hautes études commerciales (AEHEC) et l'Association étudiante de l'École des sciences de la gestion de l'UQÀM (AÉESG-UQÀM). Au niveau national, seul le Regroupement étudiant des facultés d'administration de l'est du Canada (RÉFAEC) la défend. Dernièrement, l'Association générale des étudiantes et des étudiants du Cégep Lévis-Lauzon (AGEECLL) adoptait aussi l'indexation.

(nous y reviendrons). Ce parti politique est revenu à la charge durant la campagne électorale de 1998 avec cette idée. Effectivement, le PLQ, mais aussi l'Action démocratique du Québec (ADQ), étaient favorables à l'indexation à cette époque. Pour l'ADQ, l'indexation est encore aujourd'hui la solution. En ce qui a trait à sa Commission jeunesse (CDJ-ADQ), elle se positionne en faveur d'une hausse suivant l'évolution du revenu moyen des étudiants, afin « d'éviter les augmentations démesurées et soudaines des frais de scolarité connues dans le passé¹¹ ». Concernant les autres formations politiques, le Parti québécois (PQ) a momentanément flirté avec l'indexation. Effectivement, bien que la position du parti sur le gel des droits de scolarité soit claire, Pauline Marois, a son arrivée comme chef, a laissé entendre en entrevue qu'elle serait ouverte à une indexation des droits de scolarité¹².

Dans le milieu universitaire, les administrations de l'Université Laval et de l'Université McGill, de même que la CRÉPUQ, se sont positionnées pour l'indexation durant la Commission parlementaire sur l'accessibilité, la qualité et le financement des universités, mise sur pied par le gouvernement Charest en 2004¹³.

Pour sa part, le RÉFAEC est lui aussi « pour l'indexation des frais de scolarité en fonction de l'IPC [indice du prix à la consommation] conditionnelle à [...] un réinvestissement du gouvernement provincial de 400 millions de dollars pour pallier au [sic.] sous-financement des universités québécoises par rapport à la moyenne canadienne¹⁴ ».

3- Qu'est que l'indexation?

Avant de définir les différents types d'indexation, signalons que l'indexation a déjà été utilisé au Québec pour chiffrer les droits de scolarité. Il faut retourner en 1994 pour y apercevoir l'éphémère utilisation dudit mode.

¹¹ http://comtes.adq.qc.ca/tiki-index.php?page=CDJ_Education (page consultée le 30 novembre 2007).

¹² Kathleen Lévesque, « Québec améliore le régime des prêts et bourses », *Le Devoir*, 29 juin 2007, p. a2.

¹³ Pour consultation des diverses interventions : <http://www.uqam.ca/medias/commissionfinancement.htm> (page consultée le 30 novembre 2007).

¹⁴ <http://www.refaec.ca/site/content/view/47/> (page consultée le 30 novembre 2007).

En effet, après une augmentation des droits de scolarité, passant de 547 \$ en 1989-1990 à 1 483 \$ en 1992-1993, le gouvernement décide d'indexer les droits au coût de la vie. Par conséquent, ils se chiffrèrent à 1 511 \$ l'année suivante, puis à 1 668 \$ au moment où le nouveau gouvernement, sous l'égide du PQ, les gela en 1994-1995¹⁵.

Nous le constatons, le PLQ utilisa l'indexation au coût de la vie pour augmenter les droits de scolarité. Toutefois, cette mesure n'est pas la seule existante. Aujourd'hui, l'IPC paraît la plus populaire parmi les multitudes de calculs utilisables.

Comment indexer?

Selon le chercheur de la CADEUL, nous devons nous poser trois questions avant de procéder à l'indexation : A- Quelle est la matière à indexer? ; B- Quel est le processus? ; C- Quel est l'indice à utiliser?¹⁶.

A- Matière à indexer

Nous sommes présentement en période de dégel des droits de scolarité. Selon le PLQ, le dégel tel que présenté arrivera à terme en 2012. D'ici là, les droits de scolarité augmenteront de 99,90 \$ par année (3,33 \$ par crédit). L'AGE UQTR, par sa prise de position pour l'indexation, s'oppose donc au dégel proposé par le PLQ. Pour être conséquent, la matière à indexer devrait être le 1 668,30 \$ que les étudiants payaient depuis 1994. Cependant, rien n'empêche d'indexer à partir de l'année en cours, soit 1 768,20 \$ ou encore d'attendre la fin du dégel et indexer le 2 167,80 \$ facturé. Nous pourrions aussi augmenter les droits de scolarité à la moyenne canadienne (4 900 \$ pour 2006-2007) et ensuite indexer. Nous le constatons, les possibilités sont infinies.

Une fois fixé sur les droits de scolarité à indexer, reste à se pencher sur les frais obligatoires. Pour l'année en cours, ils totalisent 346 \$ pour un EETP à l'UQTR¹⁷.

¹⁵ Jean-Luc Ratel, *Qu'en est-il de l'indexation...*, p. 20 et CRÉPUQ, *Le système universitaire québécois...*, p. 67.

¹⁶ Jean-Luc Ratel, *Qu'en est-il de l'indexation...*, p. 12.

¹⁷ Concernant les frais généraux (40\$ par session), le vice-recteur à l'administration, aux finances et à la vie étudiante de l'UQTR, René Garneau, a l'intention d'indexer lesdits frais à l'IPC dès l'année 2008-2009.

Et qu'en est-il de l'indexation des divers frais que doit déboursier un étudiant canadien non-résident du Québec et un étudiant international? Les premiers paient pour 2007-2008 les mêmes droits de scolarité qu'un résident du Québec (1 768,20 \$) en plus d'un montant forfaitaire de 112,42 \$ par crédit, pour une enveloppe totalisant 5 140,80 \$ (une augmentation de 227 \$ par rapport à 2006-2007). Les seconds se font facturer 348,60 \$ par crédit en montant forfaitaire pour l'année en cours en plus des droits de scolarité, soit une facture totale de 12 226,20 \$ (une augmentation de 538 \$)¹⁸.

B- Processus d'indexation

Le processus se veut la période à indexer. Doit-on indexer les droits de scolarité rétroactivement, soit depuis la mise en place du gel en 1994? Commencer le calcul en 2007-2008, année du dégel, attendre la fin du présent dégel en 2012, ou bien à partir de l'année où l'indice d'indexation était à son plus bas ou encore établir un plan quinquennal?

C- Indice à utiliser

Ne reste plus qu'à choisir quel indice sera utilisé pour indexer les droits de scolarité. Une multitude de mesures s'offrent à nous, dont les plus connues : l'inflation et l'IPC; puis les marginales : le revenu moyen des étudiants, le salaire minimum et l'augmentation des frais de système. À chacun de ces indices, une panoplie de mesures dérivées peuvent y être incorporées, telle que l'inflation à laquelle nous y ajoutons 1 % ou 2 % ou que nous doublons l'inflation, etc.

- Inflation : hausse du niveau moyen des prix des biens et services dans une économie, qui se traduit par une perte du pouvoir d'achat¹⁹. Puisque nous ne connaissons pas encore le taux pour 2007, nous nous basons sur les chiffres de

Lettre de René Garneau au président de l'AGE UQTR, Benoît Langlois, 12 décembre 2006, Centre d'archives et de recherches politiques étudiant (CARPE) de l'AGE UQTR.

¹⁸ Pour les étudiants internationaux, on se rapportent aux programmes d'études des secteurs médicaux et paramédicaux ainsi que les secteurs des arts, des sciences pures et des sciences appliquées. CCAFÉ, *Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études*, 2007, p.7 et 8 et Olivier Gamelin, *Les étudiants internationaux. Pistes de réflexion*, CARPE, septembre 2007, p. 6.

¹⁹ Entrée : inflation. <http://www.granddictionnaire.com> (page consultée le 30 novembre 2007).

2006, soit 1,7 % au Québec et 2 % au Canada²⁰. Mentionnons aussi que l'inflation prend en considération la valeur du dollar canadien, du pétrole, l'IPC, etc.;

- IPC : l'indice du prix à la consommation est une mesure de l'évolution des prix publiée par Statistique Canada et obtenue en comparant le prix de détail d'un « panier à provisions » typique de biens et de services à deux dates différentes²¹, soit 2,39 % pour 2006-2007²²;

- Revenu moyen des étudiants : l'augmentation des droits de scolarité serait conditionnée à la hausse du revenu moyen des étudiants²³. Le revenu moyen a chuté de 6 % depuis 1994²⁴;

- Salaire minimum : le pourcentage d'augmentation dudit salaire sera le pourcentage à calculer pour l'indexation de l'année en cours. Au 1^{er} mai 2007, il se chiffrait à un taux général de 8,00 \$/heure. À pareille date l'an dernier, il se chiffrait à 7,75 \$/heure, soit une hausse de 3,25 % pour cette année²⁵. Cette hausse varie d'année en année et selon le bon vouloir du gouvernement;

- Frais de système : augmentation du coût du système du réseau universitaire se situant environ à 5 % annuellement²⁶.

4- Scénarios d'indexation

Avant de détailler les divers scénarios d'indexation, analysons les chiffres soumis par la CRÉPUQ dans son document de données et indicateurs sur le système universitaire

²⁰ www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm_finnc/conjn_econm/TSC/pdf/chap11.pdf (page consultée le 30 novembre 2007).

²¹ <http://www.banqueducanada.ca/fr/graphs/notes-1-cible-fr.html> (page consultée le 30 novembre 2007).

²² http://www.banqueducanada.ca/fr/taux/inflation_calc-f.html (page consultée le 30 novembre 2007). Les recherches existantes sur l'indexation utilisent l'inflation et l'IPC sans distinction, nous ferons de même.

²³ Jean-Luc Ratel, *Qu'en est-il de l'indexation...*, p. 42.

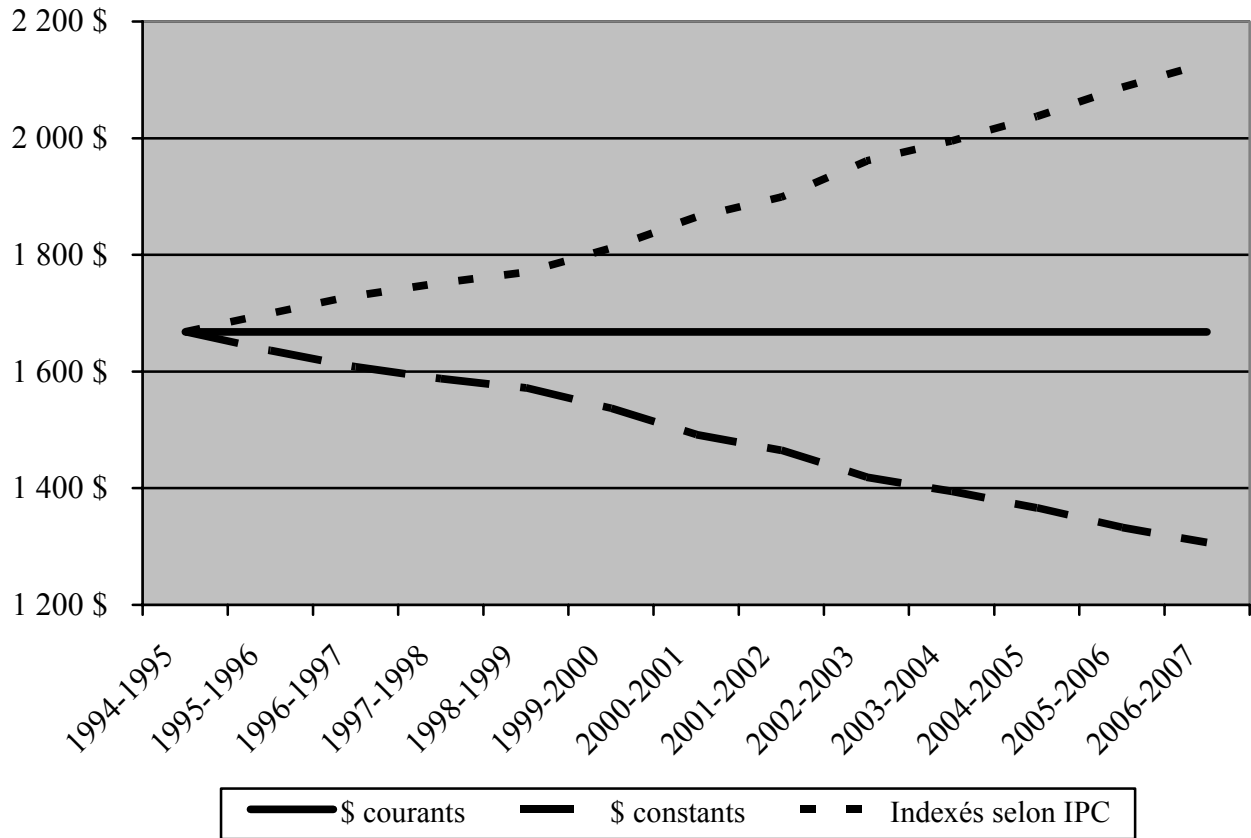
²⁴ Selon les derniers chiffres disponibles (2001), le revenu moyen des étudiants ne résidant pas chez leurs parents et qui sont bénéficiaires de l'AFÉ était de 11 884 \$ et des non bénéficiaires de 13 184 \$. CCAFÉ, *Hausses des droits de scolarité ...*, p. 51.

²⁵ <http://www.cnt.gouv.qc.ca/fr/normes/salaire.asp> (page consultée le 30 novembre 2007)

²⁶ FEUQ, *Mémoire pour un nouveau...*, p. 90.

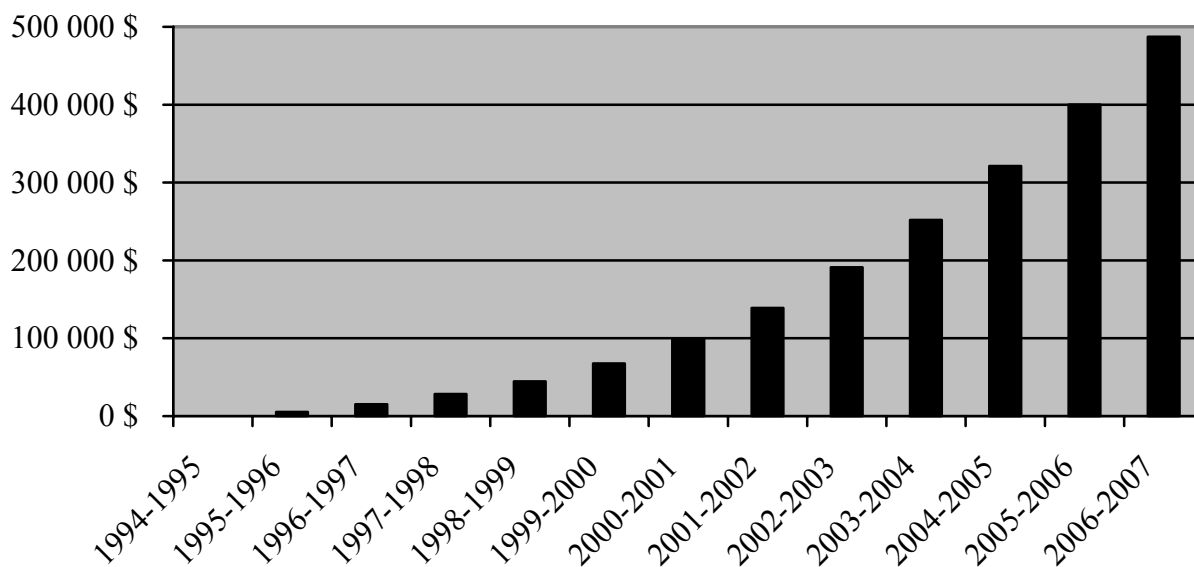
paru en 2006. Selon elle, les droits de scolarité, en dollars constants de 1994-1995, ne valent plus que 1 307 \$ pour l'année 2006-2007. Cependant, si ceux-ci avaient été indexés durant cette même période, l'EETP aurait payé 2 128 \$ (Figure 4.1).

Figure 4.1 Estimation des droits de scolarité en dollars courants, constants et indexés selon l'IPC, 1994-1995 à 2006-2007



Toujours selon la CRÉPUQ, le manque à gagner cumulé pour l'État québécois depuis le gel des droits de scolarité depuis 1994-1995 est de 487 millions \$. Pour la seule année 2006-2007, la CRÉPUQ le chiffre à 87 millions \$ (Figure 4.2)

Figure 4.2 Illustration de l'estimation du manque à gagner résultant de la non-indexation des droits de scolarité dans les établissements universitaires du Québec (en milliers de \$), 1995-1996 à 2006-2007



Puisque les droits de scolarité n'ont pas été indexés depuis 1994, nous étudierons maintenant divers scénarios s'offrant à nous pour les années à venir. Pour ce faire, nous résumerons les calculs effectués par les chercheurs mentionnés en introduction, puis sur les chiffres avancés par le Centre d'archives et de recherches politiques étudiant (CARPE). Nous nous concentrerons seulement sur l'indexation des droits de scolarité, sans tenir compte des frais obligatoires. Ces derniers sont sujets à des augmentations laissées à la discrétion des administrations universitaires. Gardons cependant en mémoire que les frais obligatoires sont de l'ordre de 346 \$ pour l'année 2007-2008 à l'UQTR et sont sensiblement identiques dans le reste du réseau Université du Québec.

Scénario A1. Indexation selon l'IPC de Jean-Luc Ratel

Pour les fins de son étude, le recherchiste de la CADEUL a calculé la moyenne de l'IPC des dix dernières années afin d'estimer l'indexation des années à venir. Il en arrive à un IPC de 2,1 %. En plus de calculer l'indexation, il donne une esquisse des sommes perçues pour les dix prochaines années (Tableau 4.1). Mentionnons que le recherchiste a aussi chiffré à 30 % le montant perçu dans les revenus et versé dans l'AFÉ. Finalement, il se base sur les statistiques du MELS concernant les prévisions des EETP.

Tableau 4.1 Estimations des revenus futurs tirés de l'indexation des droits de scolarité, 2007-2008 à 2016-2017

Années	EETP	Coût du crédit (IPC = 2,1 %)	Droits de scolarité indexés	Total des droits perçus sans indexation	Total des droits perçus avec indexation	Différence entre indexation et non-indexation
2006-2007	193 950	55,61 \$	1 668,30 \$	323 566 785,00 \$	--	--
2007-2008	188 658	56,78 \$	1 703,40 \$	314 738 141,40 \$	321 360 037,20 \$	6 621 895,80 \$
2008-2009	188 393	57,97 \$	1 739,10 \$	314 296 041,90 \$	327 634 266,30 \$	13 338 224,40 \$
2009-2010	188 687	59,19 \$	1 775,70 \$	314 786 522,10 \$	335 051 505,90 \$	20 264 983,80 \$
2010-2011	189 745	60,43 \$	1 812,90 \$	316 551 583,50 \$	343 988 710,50 \$	27 437 127,00 \$
2011-2012	191 100	61,70 \$	1 851,00 \$	318 812 130,00 \$	353 726 100,00 \$	34 913 970,00 \$
2012-2013	192 602	63,00 \$	1 890,00 \$	321 317 916,60 \$	364 017 780,00 \$	42 699 863,40 \$
2013-2014	193 806	64,32 \$	1 929,60 \$	323 326 549,80 \$	373 968 057,60 \$	50 641 507,80 \$
2014-2015	193 959	65,67 \$	1 970,10 \$	323 581 799,70 \$	382 118 625,90 \$	58 536 826,20 \$
2015-2016	192 891	67,05 \$	2 011,50 \$	321 800 055,30 \$	388 000 246,50 \$	66 200 191,20 \$
2016-2017	191 041	68,46 \$	2 053,80 \$	318 713 700,30 \$	392 360 005,80 \$	73 646 605,50 \$
Écart cumulatif : 394 300 895,10 \$				Écart annuel moyen : 39 430 089,51 \$		
Contribution cumulative à l'AFÉ (30 %) : 118 290 268,50 \$				Contribution annuelle moyenne à l'AFÉ (30 %) : 11 829 026,85 \$		
Revenus cumulatifs supplémentaires aux universités : 276 010 626,60 \$				Revenus annuels moyens supplémentaires aux universités : 27 601 062,66 \$		

Ces prévisions nous démontrent que les revenus supplémentaires aux universités ne seraient que de 276 millions \$ en dix ans d'indexation. De plus, Ratel souligne que pour l'année 2007-2008, les revenus supplémentaires attribuables à l'indexation perçue par les universités ne seraient que de 4,6 millions \$, après la déduction des 30 % de l'AFÉ²⁷. Rappelons que le sous financement du réseau universitaire est estimé à 400 millions \$ pour l'année 2006-2007 et que le déficit accumulé des universités québécoises totalisait 337 millions \$ en 2006²⁸. « À vrai dire, précise Ratel, [...] les effets de l'indexation ne se feront sentir qu'après plusieurs années et restent somme toute limités : ils maintiennent la part des revenus fournie [*sic.*] par les étudiants à un niveau relativement stable dans l'ensemble des revenus de fonctionnement.²⁹ » Ainsi, le démontre-t-il avec un calcul d'indexation rétroactif pour les années 1994-1995 :

[Les] données budgétaires des dernières années (1999-2000 à 2003-2004) nous indiquent que la part des droits de scolarité dans les revenus totaux de fonctionnement s'établissent en moyenne à 10,8 %. [...] En] additionnant pour chacune des années scolaires 1999-2000 à 2003-2004 les droits supplémentaires tirés de l'indexation des droits de scolarité depuis 1994-1995, on en arrive plutôt à une moyenne de 11,8 %. Aussi bien dire qu'à

²⁷ Pour chaque dollar versé en droits de scolarité par l'étudiant, plus ou moins 0,30 \$ sont versés dans l'Aide financière aux études.

²⁸ « Dette sans précédent dans les universités québécoises », *Le Droit*, 15 juin 2007, p. 57.

²⁹ Jean-Luc Ratel, *Qu'en est-il de l'indexation...*, p. 34.

l'échelle provinciale, une politique d'indexation en fonction de l'IPC appliquée de 1994-1995 à 2003-2004 aurait eu pour effet d'accroître de 1 % la part des revenus de fonctionnement tirée des droits de scolarité³⁰.

Scénario A2. Indexation selon les IPC de Valérie Vierstraete

Cette économiste soumet les droits de scolarité en dollars constants de 2005 (dernière valeur de l'inflation disponible pour les fins de son étude, soit 2,2 %), à quatre différents calcul d'indexation pour l'année 2006-2007 :

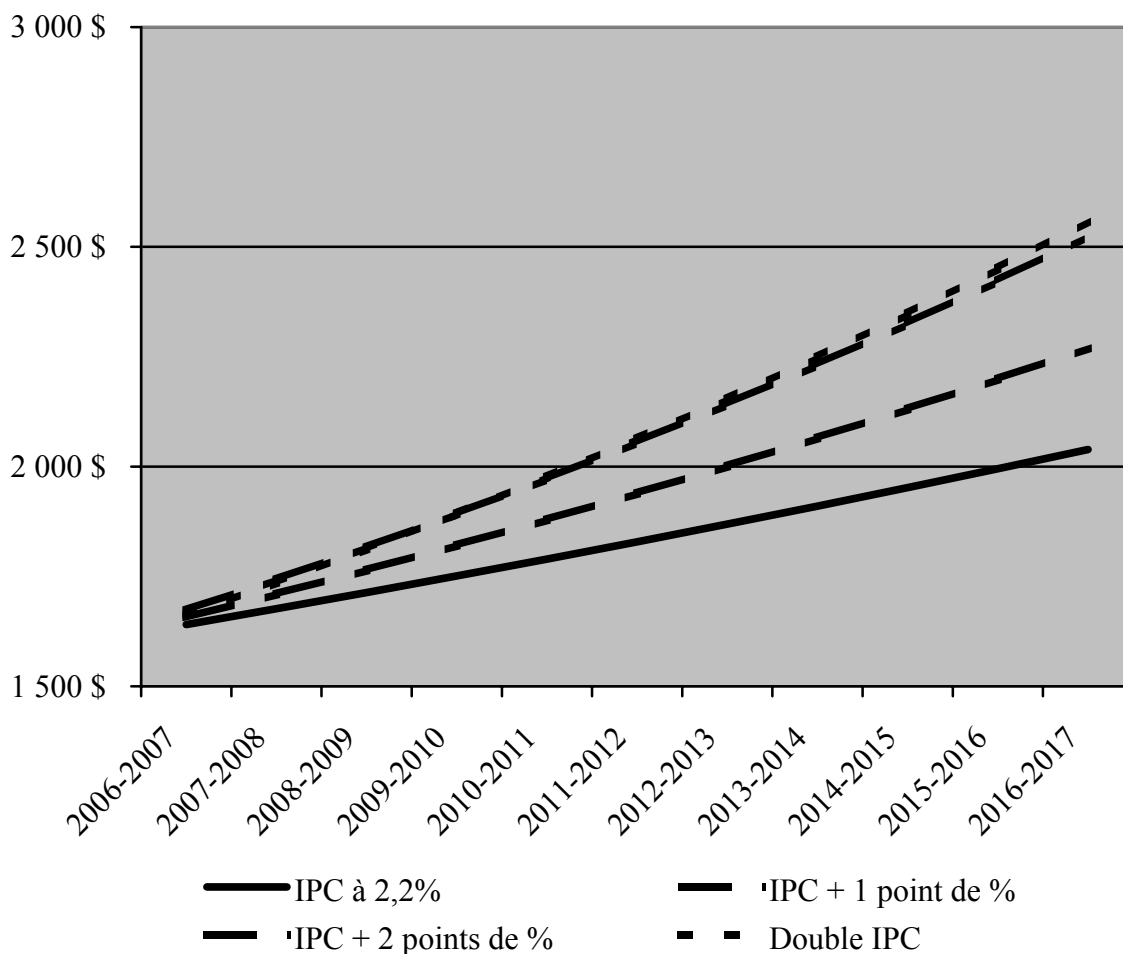
- 1- Inflation = 1 640,41 \$ en droits de scolarité
- 2- Inflation plus 1 point de % = 1 656,58 \$ en droits de scolarité
- 3- Inflation plus 2 points de % = 1 672,76 \$ en droits de scolarité
- 4- Double inflation = 1 663,06 \$ en droits de scolarité

Tableau 4.2 Estimations du coût par crédit et des droits de scolarité d'un EETP selon les différents calculs d'IPC de Valérie Vierstraete en dollars constants de 2005, 2006-2007 à 2016-2017

Années	IPC à 2,2 %		IPC + 1 point de %		IPC + 2 points de %		Double IPC	
	Coût du crédit	Droits de scolarité	Coût du crédit	Droits de scolarité	Coût du crédit	Droits de scolarité	Coût du crédit	Droits de scolarité
2006-2007	54,68 \$	1 640,40 \$	55,22 \$	1 656,60 \$	55,76 \$	1 672,80 \$	55,44 \$	1 663,20 \$
2007-2008	55,88 \$	1 676,40 \$	56,99 \$	1 709,70 \$	58,10 \$	1 743,00 \$	57,88 \$	1 736,40 \$
2008-2009	57,11 \$	1 713,30 \$	58,81 \$	1 764,30 \$	60,54 \$	1 816,20 \$	60,43 \$	1 812,90 \$
2009-2010	58,37 \$	1 751,10 \$	60,69 \$	1 820,70 \$	63,08 \$	1 892,40 \$	63,09 \$	1 892,70 \$
2010-2011	59,65 \$	1 789,50 \$	62,63 \$	1 878,90 \$	65,73 \$	1 971,90 \$	65,87 \$	1 976,10 \$
2011-2012	60,96 \$	1 828,80 \$	64,63 \$	1 938,90 \$	68,51 \$	2 055,30 \$	68,77 \$	2 063,10 \$
2012-2013	62,30 \$	1 869,00 \$	66,70 \$	2 001,00 \$	71,39 \$	2 141,70 \$	71,80 \$	2 154,00 \$
2013-2014	63,67 \$	1 910,10 \$	68,83 \$	2 064,90 \$	74,39 \$	2 231,70 \$	74,96 \$	2 248,80 \$
2014-2015	65,07 \$	1 952,10 \$	71,03 \$	2 130,90 \$	77,51 \$	2 325,30 \$	78,26 \$	2 347,80 \$
2015-2016	66,50 \$	1 995,00 \$	73,30 \$	2 199,00 \$	80,77 \$	2 423,10 \$	81,70 \$	2 451,00 \$
2016-2017	67,96 \$	2 038,80 \$	75,65 \$	2 269,50 \$	84,16 \$	2 524,80 \$	85,29 \$	2 558,70 \$

³⁰ Jean-Luc Ratel, *Qu'en est-il de l'indexation...*, p. 35.

Figure 4.3 Estimations des droits de scolarité d'un EETP selon les différents calculs d'IPC de Valérie Vierstraete en dollars constants de 2005, 2006-2007 à 2016-2017



L'autre mission que s'était fait attribuer Vierstraete par le gouvernement était d'analyser la barrière financière au sujet de l'accessibilité. Ainsi, elle a étudié les deux extrêmes, soit sans aucune bonification de l'AFÉ et en ne tenant aucunement compte des déductions fiscales, puis une adéquate bonification de l'AFÉ et une révision des déductions fiscales appropriées. Voici les résultats :

Sans bonification de l'AFÉ et sans révision des déductions fiscales :

- | | | |
|---------------------------------|---|----------------------------|
| 1- Inflation | = | statu quo |
| 2- Inflation plus 1 point de % | = | 264,61 étudiants pénalisés |
| 3- Inflation plus 2 points de % | = | 549,09 étudiants pénalisés |
| 4- Double inflation | = | 370,19 étudiants pénalisés |

En bonifiant l'AFÉ et en tenant compte les déductions fiscales :

1- Inflation	=	statu quo
2- Inflation plus 1 point de %	=	118,19 étudiants pénalisés
3- Inflation plus 2 points de %	=	245,27 étudiants pénalisés
4- Double inflation	=	165,36 étudiants pénalisés

Ces résultats démontrent que toute hausse des droits de scolarité supérieure à l'inflation nuit à l'accessibilité aux études universitaires.

Par la suite, l'économiste s'est penchée sur les revenus des universités si une indexation était proposée pour l'année 2007-2008 (Tableau 4.3).

Tableau 4.3 Revenus de fonctionnement des universités en millions de \$ pour 2007-2008

	Inflation	Inflation + 1%	Inflation + 2%	Double inflation
Transfert du MELS	2 115 \$	2 115 \$	2 115 \$	2 115 \$
Droits de scolarité	287 \$	290 \$	293 \$	291 \$
Droits administratifs	59 \$	59 \$	59 \$	59 \$
Cotisation étudiante	41 \$	41 \$	41 \$	41 \$
TOTAL	2 502 \$	2 506 \$	2 508 \$	2 507 \$

Nous le constatons, pour la seule année 2007-2008, les universités n'empocheraient que très peu d'argent neuf à la suite d'une quelconque indexation.

Scénario A3. Indexation selon l'IPC de la FEUQ

La Fédération étudiante universitaire du Québec arrive à un calcul de l'IPC similaire à celui de Jean-Luc Ratel de la CADEUL (2,1 %), soit 2,09 % pour l'année 2007-2008. Par conséquent, le calcul de l'indexation des droits de scolarité étant sensiblement identique, nous n'avons pas jugé nécessaire de refaire une démonstration en tableaux et en graphiques.

Toutefois, la FEUQ modélise pour l'année en cours la variation de l'AFÉ entre 2007-2008 et 2016-2017 (Tableau 4.4)³¹.

³¹ FEUQ, *Mémoire pour un nouveau...*, p. 92.

Tableau 4.4 Scénario d'indexation à 2,09 %

IPC	Droits de scolarité supplémentaire en 2017-2018 en M\$ 2007	Variation des coûts de l'AFÉ en 2007-2008	Variation des coûts de l'AFÉ bonifiés en 2017-2018
2,09 %	60,7 \$	-110,5 \$	-110,5 \$

Pour la FEUQ, il est clair que l'indexation à l'IPC « n'est pas suffisant pour combler le sous-financement qui prévaut dans les universités (la modélisation nous montrant également que le coût de la bonification de l'AFÉ est supérieur aux revenus issus de l'indexation des droits)³² ».

La section du mémoire de la FEUQ portant sur l'indexation se conclut par ce constat : certes les sommes injectées ne sont pas suffisantes, mais l'accessibilité aux études universitaires est réduite. Le revenu moyen de l'étudiant ne suit à peu près jamais l'IPC.

Scénario B. Indexation selon le revenu moyen des étudiants

Cette solution suggérée par la CDJ-ADQ se veut une indexation des droits de scolarité proportionnelle, mais surtout conditionnelle à une augmentation du revenu moyen des étudiants.

Selon une enquête menée en 2001 et dévoilée par le MELS (AFÉ) en 2003, le revenu moyen des étudiants ne résidant pas chez leurs parents et qui bénéficiaient de l'AFÉ se chiffrait à 11 218 \$, comparativement à 11 027 \$ pour les non bénéficiaires³³. La moyenne pondérée pour l'ensemble des étudiants des trois cycles d'études, bénéficiaires ou non, est de 11 102,83 \$. Toutefois, ce revenu moyen a tendance à régresser. Effectivement, la moyenne était de 11 809,66 \$ en 1994, une différence 706,83 \$ (6 %) ³⁴. C'est pour cette raison que la CDJ-ADQ demande que l'État maintienne le gel en attendant une amélioration des conditions financières des étudiants avant d'indexer les droits de scolarité.

³² FEUQ, *Mémoire pour un nouveau...*, p. 91.

³³ AFÉ, *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, 2003, p. 47.

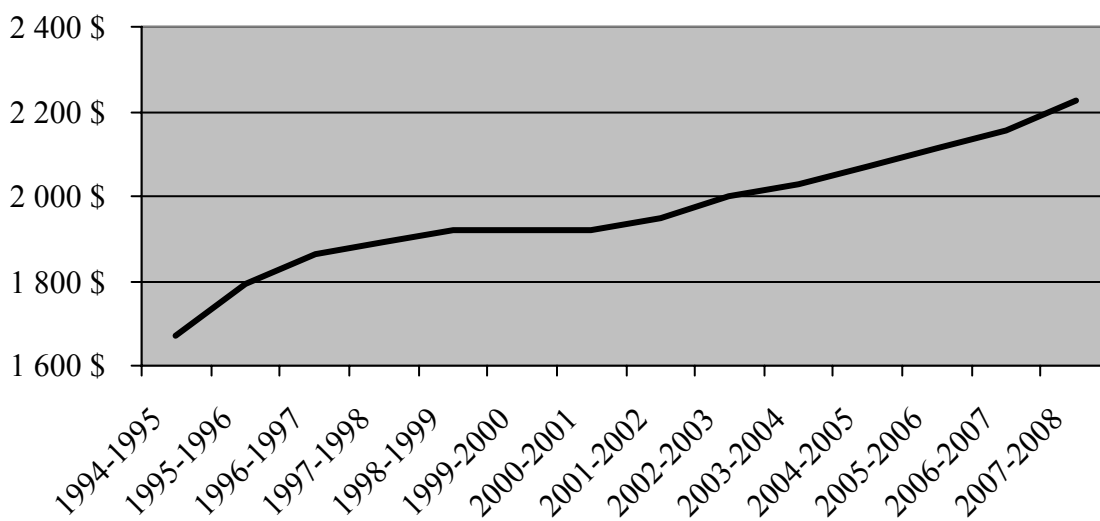
³⁴ Jean-Luc Ratel, *Qu'en est-il de l'indexation...*, p. 41.

Scénario C. Indexation selon le salaire minimum

Quelques partisans de l'indexation optent pour une augmentation des droits de scolarité comparable à une augmentation du salaire minimum. Ce salaire, fixé par le gouvernement du Québec et appliqué sous la supervision de la Commission des normes du travail, augmente annuellement ou bi-annuellement selon un taux aléatoire pour tous les salariés concernés. Spécifions que chez les étudiants, seulement 64,2 % des non-bénéficiaires des prêts et bourses occupaient un emploi rémunéré en 2001 (une moyenne de vingt heures par semaine)³⁵.

Ainsi, au 1^{er} octobre 1994, le taux général du salaire minimum était de 6,00 \$/heure. Treize ans plus tard, il se chiffre à 8,00 \$/heure (Figure 4.4)³⁶, soit une augmentation moyenne de 0,15 \$ par année. Si cette moyenne est extrapolée, le taux général du salaire minimum pourrait se chiffrer à environ 9,25 \$ en 2016-2017 et les droits de scolarité à 1 991,20 \$ (Figure 4.5).

Figure 4.4 Estimation de l'indexation des droits de scolarité proportionnellement à l'augmentation du salaire minimum, 1994-1995 à 2007-2008³⁷

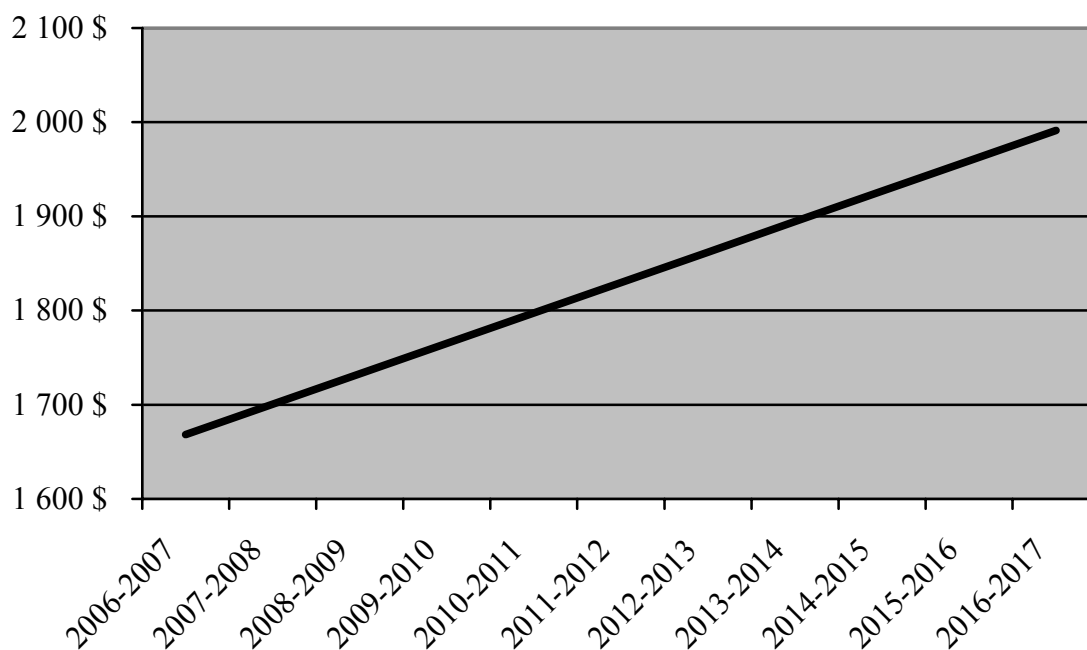


³⁵ AFÉ, *Enquête sur les conditions de vie des étudiants...*, p. 64.

³⁶ <http://www.cnt.gouv.qc.ca/fr/normes/salaire.asp> (page consultée le 30 novembre 2007). Le taux général ne comprend que les salariés qui ne proviennent pas du salariat à pourboire et de l'industrie du vêtement.

³⁷ Afin de calculer l'augmentation des droits de scolarité, nous prenons en considération le montant du salaire minimum en vigueur le 1^{er} septembre de l'année. En 2004, le gouvernement a augmenté le salaire minimum le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai.

Figure 4.5 Estimation de l'indexation des droits de scolarité proportionnellement à l'augmentation du salaire minimum, 2006-2007 à 2016-2017



Scénario D. Indexation selon les frais de système

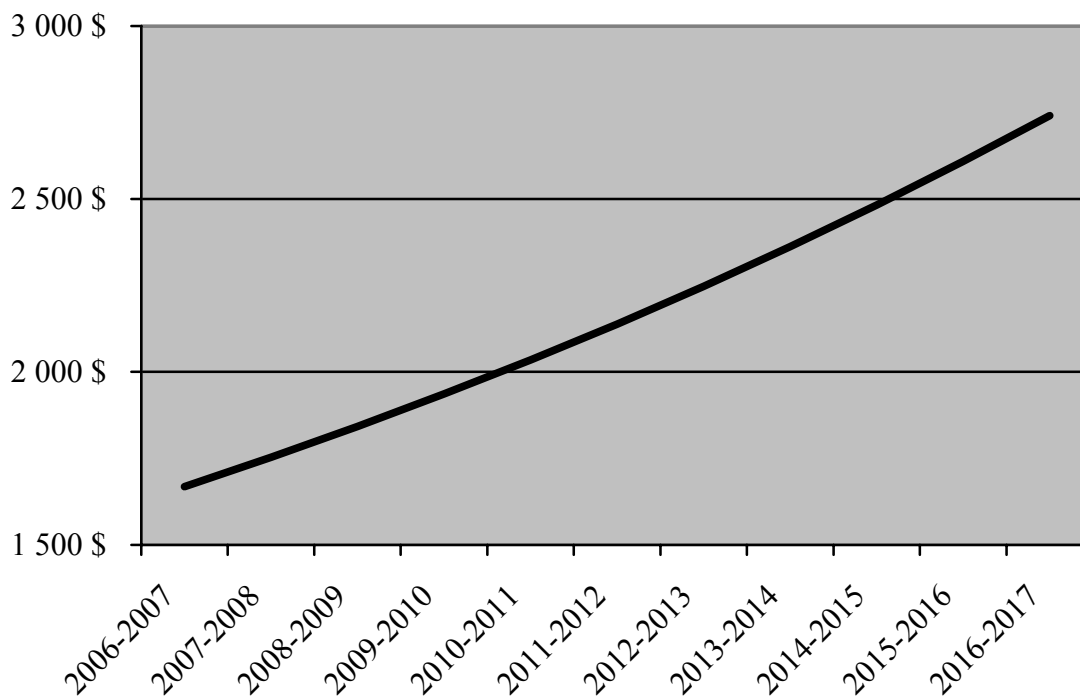
La FEUQ, en plus de calculer l'indexation selon l'IPC à 2,09 % comme démontré précédemment (Scénario A3), modélise une indexation selon l'augmentation du coût de système du réseau universitaire, généralement situé à 5 %. La FEUQ a donc modélisé une indexation additionnée à 3 % pour en arriver au pourcentage de 5,09 % de hausse annuelle des frais de système³⁸.

Tableau 4.5 Scénario d'indexation en millions \$ à 5,09 %

IPC	Droits de scolarité supplémentaires en 2017-2018 par rapport à l'inflation	Variation des coûts de l'AFÉ en 2007-2008	Variation des coûts de l'AFÉ bonifiés en 2017-2018
5,09 %	109,6 \$	-110,5 \$	-128,1 \$

³⁸ FEUQ, *Mémoire pour un nouveau...*, p. 90.

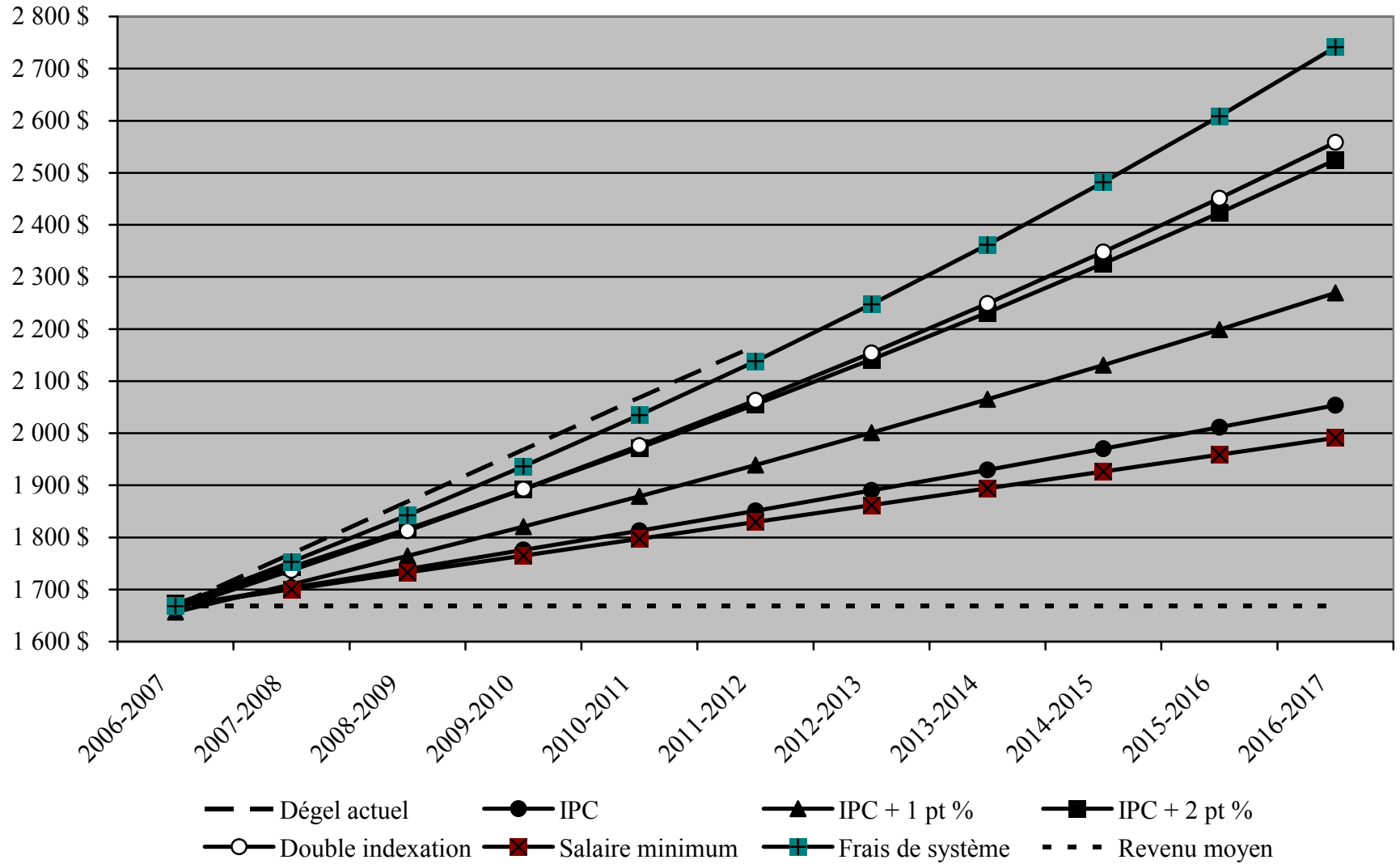
Figure 4.6 Estimation des droits de scolarité selon une indexation de 5,09 %, 2006-2007 à 2016-2017



La conclusion tirée de ces constatations est toujours aussi flagrante aux yeux de la FEUQ : « L’indexation n’a pas les vertus qu’on lui donne. En effet, non seulement les sommes injectées ne sont pas suffisantes, mais en plus un tel système réduit l’accessibilité aux études universitaires³⁹ ».

³⁹ FEUQ, *Mémoire pour un nouveau...*, p. 92.

Figure 4.7 Comparaison du dégel actuel et des différents types d'indexation des droits de scolarité, 2007-2008 à 2016-2017



5- L'indexation appliquée aux étudiants de l'UQTR

Pour l'UQTR, les sources de revenus sont peu diversifiées. Outre les droits de scolarité, l'Université puise ces revenus dans les subventions des gouvernements du Québec et du Canada, les placements et dotations, les entreprises auxiliaires, les autres produits, les recouvrements des coûts indirects, les contributions interfonds, les gains sur la cession d'immobilisations et les dons en nature. Bien évidemment, la subvention du gouvernement québécois est sans contredit la principale source de financement des universités publiques, telle l'UQTR.

5.1 Subventions et droits de scolarité

Pour calculer cette subvention, l'État fixe un montant à verser à chaque université pour chaque EETP inscrit à cette institution. Par exemple, en dollars constants de 1989-1990, Québec versait 8 317 \$ / EETP en 1994-1995 et 8 563 \$ / EETP en 2006-2007⁴⁰. Pour l'UQTR, cette subvention totalisait plus de 69 M\$ en 2005-2006⁴¹.

Sans toutefois se comparer à l'apport du gouvernement du Québec, c'est l'étudiant qui fournit la deuxième source de revenu en importance à son établissement universitaire. Selon la CRÉPUQ, depuis le gel des droits de scolarité de 1994-1995, l'étudiant du Québec participe au financement du réseau universitaire à la hauteur de 15 % (Figure 5.1)⁴².

Au Canada, la moyenne des subventions des provinces est passée de 72 % à 56,1 % et la contribution étudiante de 21,1 % à 30,4 % durant la même période.

Du côté de l'UQTR, les droits de scolarité contribuaient pour 14,7 % du budget total de 2005-2006, alors qu'ils étaient de 16,57 % au début de la période de gel⁴³. Le tableau 5.1 illustre combien l'étudiant verse à l'Université en droit de scolarité et combien il aurait donné si l'indexation avait lieu pour l'année concernée. Signalons que ce tableau ne cumule pas les écarts de revenus émanant de l'indexation des droits de scolarité, trop de données manquantes.

⁴⁰ CRÉPUQ, *Le système universitaire québécois...*, p. 90.

⁴¹ UQTR, *Rapport financier annuel 2006*. Nous ne connaissons pas encore les données de l'UQTR pour l'année 2006-2007, puisque le budget n'est pas encore adopté par le Conseil d'administration de l'UQTR au moment de la rédaction de la présente recherche.

⁴² CRÉPUQ, *Le système universitaire québécois...*, p. 87.

⁴³ UQTR, *Rapport financier annuel 1994 et 2006*.

Figure 5.1 Sources de revenu en % des universités québécoises, 1994-1995 à 2004-2005

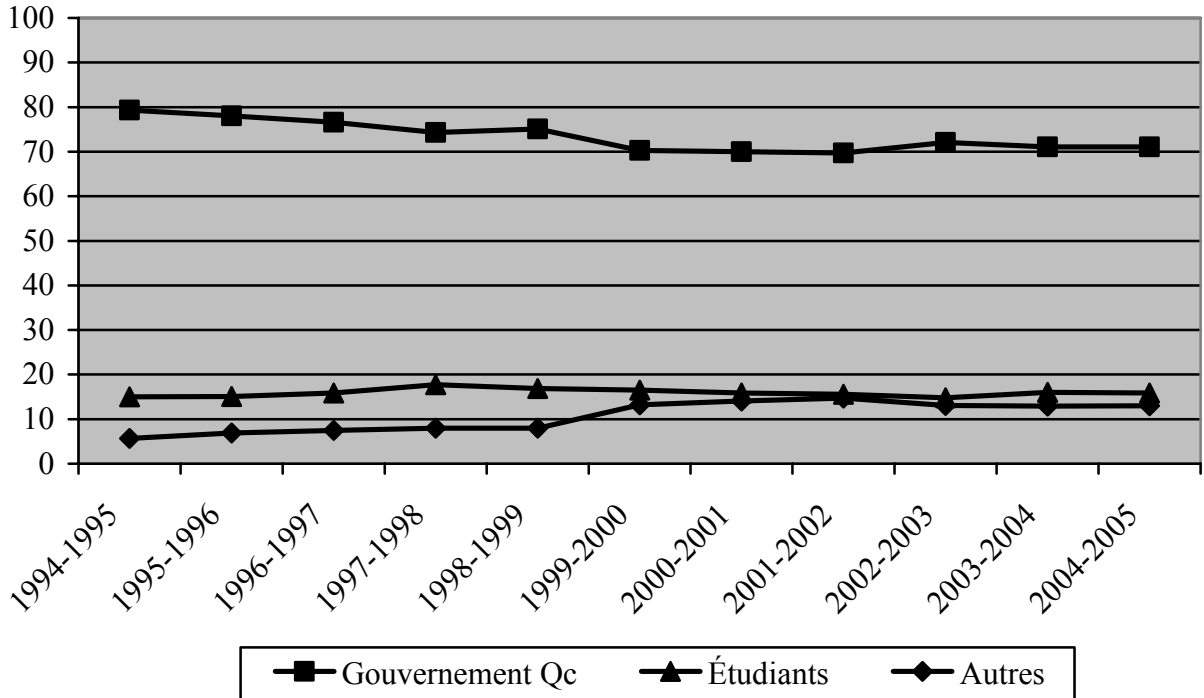


Tableau 5.1 Revenus de l'UQTR et contributions étudiantes réelles et estimation d'une indexation des droits de scolarité, 1995-1996 à 2005-2006

Années	Revenus totaux UQTR	Revenus en droits de scolarité	IPC	Revenus en droits de scolarité indexés	Écart
1995-1996	72 625 700 \$	12 873 304 \$	1,82 %	13 107 598 \$	234 294 \$
1996-1997	69 521 335 \$	12 488 817 \$	1,46 %	12 671 153 \$	182 336 \$
1997-1998	65 489 720 \$	12 150 491 \$	1,1 %	12 284 146 \$	133 655 \$
1998-1999	63 715 979 \$	11 522 687 \$	2,29 %	11 786 556 \$	263 869 \$
1999-2000	64 940 338 \$	11 715 896 \$	2,77 %	12 040 426 \$	324 530 \$
2000-2001	69 746 694 \$	10 663 614 \$	1,87 %	10 863 023 \$	199 409 \$
2001-2002	73 689 385 \$	11 495 518 \$	3,16 %	11 858 776 \$	363 258 \$
2002-2003	81 476 472 \$	12 484 000 \$	1,58 %	12 681 247 \$	197 247 \$
2003-2004	89 706 375 \$	13 050 097 \$	2,33 %	13 354 164 \$	304 067 \$
2004-2005	90 675 458 \$	13 812 979 \$	2,57 %	14 167 972 \$	354 993 \$
2005-2006	95 674 319 \$	14 124 699 \$	1,02 %	14 268 770 \$	144 071 \$

Selon Ratel, les revenus supplémentaires de l'UQTR depuis 1994-1995 seraient de 10 713 549,40 \$, pour une moyenne annuelle de 973 959,04 \$. L'ensemble des établissements universitaires du Québec, aurait récolté 282 679 403,60 \$, dont 25 689 700,74 \$ annuellement⁴⁴.

⁴⁴ Jean-Luc Ratel, *Qu'en est-il de l'indexation...*, p. 29.

5.2 Frais obligatoires

Il est certain que les revenus de l'UQTR seraient à la hausse si les étudiants avaient des droits de scolarité indexés. Cependant, les administrations des universités ont rapidement compris que pour augmenter les revenus sans devoir passer par le gouvernement ou le financement privé, ils n'avaient qu'à trouver de nouveaux frais à facturer aux étudiants. Les frais obligatoires (administratifs et afférents) faisaient leur réapparition⁴⁵.

Une réapparition? Effectivement, durant le gel des droits de scolarité de 1969-1989, les administrations des universités facturaient à ses étudiants un surplus pour les frais d'administrations et des services aux étudiants, dont les activités sportives. Durant le dégel de 1989-1994, le gouvernement du Québec décide d'intégrer ces frais non réglementés aux droits de scolarité, mais en donnant une latitude de 10 % aux universités pour imposer de nouveaux frais non réglementés. Il va sans dire que toutes les universités l'utilisèrent. Puis, avec les années, les frais obligatoires venaient compenser le manque à gagner des subventions gouvernementales.

Ainsi, l'administration de l'UQTR demande à ses étudiants de payer pour les frais généraux, les Services aux étudiants et sports, les droits d'auteurs, l'assurance accident et les frais technologiques. En 2007-2008, un EETP de l'UQTR doit déboursier 346 \$ supplémentaire en frais obligatoires (Tableau 5.2).

⁴⁵ Une deuxième catégorie de frais s'ajoute aux frais obligatoires. Il s'agit des diverses cotisations (associations étudiantes nationale, campus et modulaire, les assurances santé et dentaire, les Fondations de l'UQTR, ainsi que la radio et le journal étudiant, pour un total d'environ 281,50 \$ pour l'année 2007-2008.

Tableau 5.2 Exemple d'une facture d'un EETP (premier cycle sur le campus)

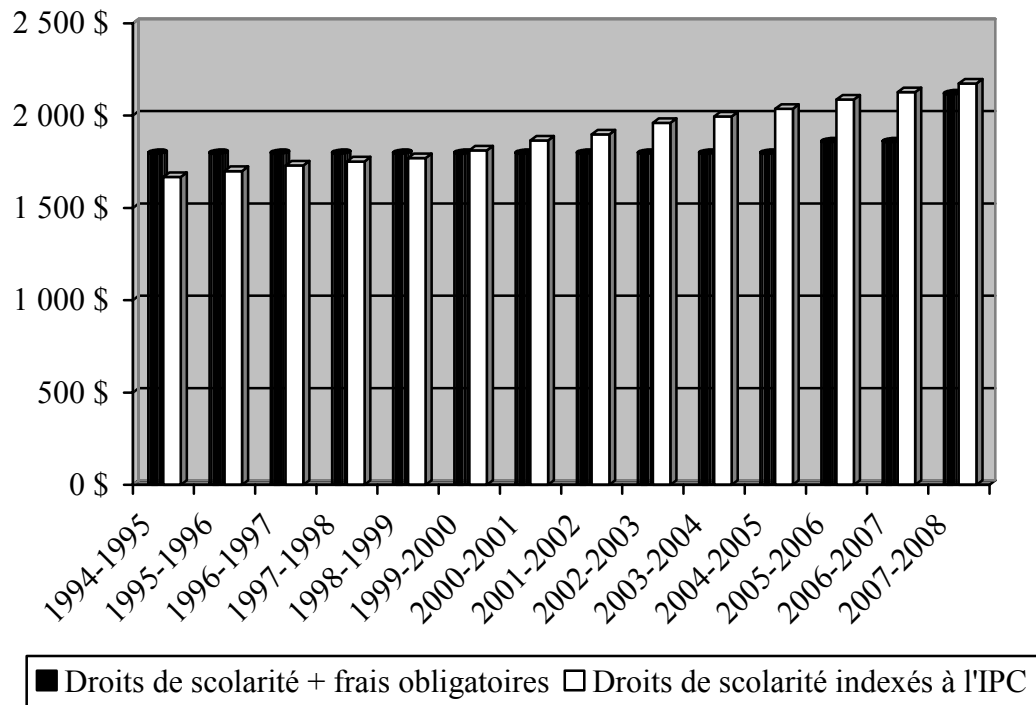
	Automne 2007	Hiver 2008
Droits de scolarité	884,10 \$	884,10 \$
Services aux étudiants	60,00 \$	60,00 \$
Copibec (droits d'auteur)	10,95 \$	10,95 \$
Frais technologiques	60,00 \$	60,00 \$
Frais d'inscription et généraux	40,00 \$	40,00 \$
AGE UQTR	13,00 \$	13,00 \$
FEUQ	2,50 \$	2,50 \$
Fondation UQTR ^a	5,00 \$	5,00 \$
Campagne majeure Fond. UQTR	5,00 \$	5,00 \$
Assurance-accident	2,10 \$	2,10 \$ ^b
Assurance santé AGE UQTR	30,00 \$	61,50 \$
Assurance dentaire AGE UQTR	42,00 \$	85,00 \$
CFOU Radio étudiante	2,00 \$	4,00 \$
CFOU Journal Zone Campus	4,00 \$	2,00 \$
Total par session	1 160,65 \$	1 235,15 \$
Grand total pour l'année	2 395,80 \$	

^a Les contributions à la Fondation de l'UQTR sont volontaires. La déduction des sommes dues annule la participation.

^b Si l'étudiant est inscrit à temps plein à la session automne, les frais de l'assurance accident ne s'appliquent pas pour la session hiver. Cependant, dans les calculs avancés par l'administration de l'UQTR, ce montant est tout de même pris en considération.

Le manque à gagner des subventions gouvernementales pour l'UQTR est en partie récupéré par les frais obligatoires. Ainsi, si les droits de scolarité avaient été indexés depuis 1994-1995, l'UQTR recevrait environ 2 174 \$ par EETP cette année. Avec le dégel des droits de scolarité (100 \$ de plus par année) et l'augmentation des frais obligatoires (160 \$ de plus par rapport à 2006-2007), l'UQTR perçoit par EETP 2 114,30 \$ (Figure 5.2). Par conséquent, il est confirmé que l'imposition des frais obligatoires vient pallier le désengagement de l'État en matière de financement du système d'éducation universitaire.

Figure 5.2 Comparaisons des droits de scolarité additionnés aux frais obligatoires avec des droits de scolarité indexés pour un EETP de l'UQTR, 1994-1995 à 2007-2008



5.3 Et pour le futur...

Que serait le coût des études pour un EETP de l'UQTR si le gouvernement ne revenait pas sur sa décision de dégeler les droits de scolarité et imposait une indexation à l'IPC de ceux-ci dès l'année académique 2012-2013 ou revenait sur sa décision, mais imposait l'indexation à l'IPC? Et qu'en serait-il des frais obligatoires?

Pour estimer le coût des frais de scolarité pour les dix prochaines années, nous avons pris en considération le dégel des droits de scolarité selon le gouvernement libéral, soit une augmentation de 99,90 \$ par année pendant cinq ans, puis le nouveau montant indexé selon l'IPC de 2,1 % suggéré par Ratel. À cela, nous avons additionné les frais obligatoires indexés (Scénario A)⁴⁶. Concernant un second calcul, nous avons indexé les droits de scolarité dès la présente année, sans tenir compte du dégel des droits de scolarité, auxquels nous avons additionné les frais obligatoires indexés (Scénario B).

⁴⁶ Seul le 80 \$ par année des frais d'inscription et généraux est indexé. Voir la note 17.

Figure 5.3 Scénarios de frais de scolarité pour un EETP de l'UQTR, 2007-2008 à 2016-2017

Années	A. Droits de scolarité suivis d'une indexation + frais obligatoires			B. Droits de scolarité indexés + frais obligatoires		
	Droits de scolarité et indexation	Frais obligatoires	Totaux	Droits de scolarité indexés	Frais obligatoires	Totaux
2007-2008	1 768,20 \$	345,70\$	2 114,20\$	1 703,40 \$	345,70\$	2 049,10 \$
2008-2009	1 868,10 \$	347,72\$	2 215,82\$	1 739,10 \$	347,72\$	2 086,82 \$
2009-2010	1 968,00 \$	349,47\$	2 317,47\$	1 775,70 \$	349,47\$	2 123,17 \$
2010-2011	2 067,90 \$	351,26\$	2 419,16\$	1 812,90 \$	351,26\$	2 164,16 \$
2011-2012	2 167,80 \$	353,09\$	2 520,89\$	1 851,00 \$	353,09\$	2 204,09 \$
2012-2013	2 214,30 \$	354,96\$	2 569,26\$	1 890,00 \$	354,96\$	2 244,96 \$
2013-2014	2 261,80 \$	356,87\$	2 618,67\$	1 929,60 \$	356,87\$	2 286,47 \$
2014-2015	2 310,32 \$	358,82\$	2 669,14\$	1 970,10 \$	358,82\$	2 328,92 \$
2015-2016	2 359,88 \$	360,81\$	2 720,69\$	2 011,50 \$	360,81\$	2 372,31 \$
2016-2017	2 410,50 \$	362,84\$	2 773,34\$	2 053,80 \$	362,84\$	2 416,64 \$
Écart entre 2007-2008 et 2016-2017						
Scénario A : 659,14 \$						
Scénario B : 367,54 \$						
Écart entre A et B : 291,60 \$						

À savoir combien l'UQTR percevrait en droits et en frais de scolarité pour les dix prochaines années, nous savons déjà que les EETP de 2007-2008 verseront à l'Université environ 375 000 \$ de plus en droits de scolarité et 1 448 148 \$ en frais afférents. Ainsi, au terme du dégel, en 2011-2012, les étudiants pourraient contribuer pour 1 875 000 \$ en droits de scolarité supplémentaires à l'enveloppe totale. Cet argent est, bien entendu, une approximation, car les cohortes étudiantes à venir, selon les espoirs du recteur Ghislain Bourque, semblent aller en progressant⁴⁷. Pour la session automne 2006, il y avait 9 029 étudiants inscrits et 8 733 à l'hiver 2007, pour une moyenne de 8 881 pour 2006-2007 (10 770 en ajoutant les étudiants hors campus), une augmentation de 16,4 % depuis les cinq années précédentes.

Conclusion

Malgré que nous connaissions mieux l'indexation, il existe d'innombrables questions sans réponses. Bien entendu, nous pouvons tenter de répondre mathématiquement à quelques unes, mais c'est du côté idéologique que nous n'y pouvons rien.

⁴⁷ *Rencontre avec la communauté. Discours de Ghislain Bourque, recteur de l'UQTR*, 18 octobre 2007, p. 6. Document à circulation restreinte en ligne : www.uqtr.ca/InfoGen/doc_restreint.shtml (page consultée le 30 novembre 2007), mais disponible au CARPE.

Pour les partisans de l'indexation des droits de scolarité, il est tout à fait normal d'augmenter les frais graduellement pour suivre le cour de l'économie, surtout si nous considérons l'Éducation comme un produit et non comme un legs culturel. Tout n'augmente-t-il pas dans la vie? Aussi, une indexation mettrait un frein à un dégel des droits de scolarité brutal. Par exemple, l'actuel dégel est de l'ordre de 100 \$ par année. Une indexation serait d'un peu moins de 50 \$ par année. L'étudiant aurait une plus grande latitude pour rééquilibrer son budget, et pourrait aussi le prévoir pour les années à venir.

Toutefois, les opposants signaleront que la hausse des droits de scolarité par l'intermédiaire d'une indexation ne viendra en rien régler le sous financement du réseau universitaire estimé à 400 millions \$ pour l'année 2006-2007. De plus, comme l'a démontré Vierstraete, l'accessibilité aux études serait compromise pour quelques centaines d'étudiants. En terminant, les coûts du système d'éducation augmentent sans cesse, mais qu'en est-il du revenu moyen des étudiants?

Bibliographie

Gouvernement du Québec

AFÉ. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*. 2003. 357 pages.

CCAFÉ. *Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études*. 2007. 87 pages.

Québec. *Rapport sur l'accès à l'éducation*. 2005. 102 pages

Recherches

CRÉPUQ. *Le système universitaire québécois : données et indicateurs*. 2006. 120 pages.

FEUQ. *Mémoire pour un nouveau pacte de l'éducation universitaire*. 2007. 113 pages.

GAMELIN, Olivier. *Les étudiants internationaux. Pistes de réflexion*. AGE UQTR / CARPE. 2007. 11 pages.

RATEL, Jean-Luc (CADEUL). *Qu'en est-il de l'indexation des droits de scolarité?* 2006. 68 pages.

VIERSTRAETE, Valérie. *Les frais de scolarité, l'Aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire. Comparaison à l'échelle internationale et étude de scénarios pour le Québec*. 2007. 132 pages.

Divers

Le Devoir

Le Droit

UQTR, *Rapport financier annuel 1996 à 2006*

Sites Internet

Banque du Canada

www.banqueducanada.ca/fr/graphs/notes-1-cible-fr.htm

Commission des Jeunes ADQ

http://comtes.adq.qc.ca/tiki-index.php?page=CDJ_Education

Commission des normes du travail du Québec

www.cnt.gouv.qc.ca/fr/normes/salaire.asp

Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités

<http://www.uqam.ca/medias/commissionfinancement.htm>

Gouvernement du Québec - inflation

www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm_finnc/conjn_econm/TSC/pdf/chap11.pdf

Grand dictionnaire terminologique

<http://www.granddictionnaire.com>

Regroupement étudiant des facultés d'administrations de l'est du Canada

<http://www.refaec.ca/site/content/view/47/>

UQTR – documents publics et restreints

www.uqtr.ca/InfoGen/doc_restreint.shtml